

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis MAURIN, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Lise-Marie FLUCK-Henriette LYONNET- Dominique SWINNEN  
Mrs Francis MAURIN-José-Marie CARNÉO- Serge BARTHÉLÉMY-Philippe MANOEL-Jean-Noël ROLAND-Raymond SICHI

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Ysaline LEGRAND

ABSENTE : Mme Fiona TEISSONNIERE

PROCURATION : Mme Ysaline LEGRAND à Mme Lise-Marie FLUCK

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes FLUCK-LYONNET

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux cités en objet. Il rappelle les taux d'imposition 2018, explique le mode de calcul, le prélèvement de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR), donne lecture des bases prévisionnelles représentant un produit fiscal à taux constant pour 2019 de 98 975 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et vote à l'unanimité pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	17,66 %
Taxe foncière (bâti)	12,59 %
Taxe foncière (non bâti)	81,03 %
CFE	21,87 %

### **2-VOTE BUDGET PRIMITIF M14 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif cité en objet s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de :

- Section FONCTIONNEMENT	443 875,00 €
- Section INVESTISSEMENT	954 902,31 €

et rappelle que, dans la section investissement, des opérations sont prévues sur une période pluriannuelle de 2019 à 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif pour l'année 2019, tel qu'il est présenté.

### **3-AMÉNAGEMENT VRD CIMETIERE-TERRAIN DE SPORT-BOULODROME**

#### **LOT 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du marché des travaux cités en objet en procédure adaptée, vu l'avis d'appel public à la concurrence sur le Réveil du Midi, vu la transmission desdits documents par voie électronique effectuée via le profil acheteur [marchepublics.gard.fr](http://marchepublics.gard.fr), 15 entreprises ont téléchargé le dossier.

A la suite de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 mars 2019, constatant qu'une seule entreprise avait fait une proposition financière, vu l'analyse dressée par le Maître d'œuvre ICS, l'offre de l'entreprise TP Claude LEGRAND d'un montant de 53 002,65 € HT soit 63 603,18 € TTC correspondant aux critères de règlement de la consultation est en dessous de l'estimation.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, exceptée Mme Lise-Marie FLUCK, détenant la procuration de Mme Ysaline LEGRAND, ne prend pas part au vote en ce qui concerne cette dernière, approuve à l'unanimité la proposition de l'entreprise LEGRAND, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché et les pièces s'y afférant.

#### **4-CONTRAT HORIZON VILLAGE on-line nouveau millésime n° H 2019 0801-10958**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat cité en objet entre la SAS Mairistem et notre collectivité pour une durée de trois ans.

Le présent contrat porte sur :

- la cession et la mise en place des licences de la logithèque Horizon Village
- l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes dudit contrat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférant.

#### **5-CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire ce type de contrat pour son compte, mutualisant ainsi les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Assurances, le Code des Marchés Publics, la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 14 mars 1986,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, considérant que ledit contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Considérant que dans le respect tant dans du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation, à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : la Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie de longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC de Droit Public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes ;

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
- Régime de contrat : capitalisation

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Après avoir fait voter le Budget M14 2019, Monsieur le Maire a tenu à donner une information personnelle. Depuis quelques temps il dit aux administrés ou élus qu'il ne se représentera pas en 2020. Pour faire taire les rumeurs il a souhaité en parler en Conseil Municipal afin qu'il soit pris note de sa décision, sans appel, de ne pas se porter candidat aux élections municipales de 2020.

##### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux demandes de subventions formulées par l'Association des « Restos du Cœur » et « La défense des châtaigniers ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à ces demandes.

##### **COURRIER DE MADAME Claire CHOQUET**

Dans sa séance du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité avait décidé de répondre défavorablement à une demande formulée par cette administrée concernant la rétrocession d'une partie d'un chemin rural.

Monsieur le Maire donne lecture d'un deuxième courrier de Mme CHOQUET aux termes duquel elle donne diverses explications et sollicite un nouvel examen de sa demande tout en restant dans la légalité.

Il propose que lors d'un prochain Conseil Municipal, d'autres éléments soient apportés. A ce titre le géomètre Patrick CHABERT étant mandaté pour un document d'arpentage sur le secteur fournira des relevés plus précis de l'état des lieux de ce chemin rural. Affaire à suivre.

#### LOCATION MAISON CLEMENT AU CAES DU CNRS

Monsieur le Maire fait le compte-rendu d'une réunion qui s'est tenue avec les responsables du CAES du CNRS.

Monsieur le Président, les élus du CAES du CNRS, au regard d'une importante chute de fréquentation (la moitié des nuitées) souhaitent que leur loyer annuel soit révisé à la baisse, passant ainsi de 27 079 84 € à 20 000 € annuel.

Monsieur le Maire précise que cette proposition pourra être étudiée lors du prochain Conseil Municipal et ce en raison du fait qu'une annuité d'emprunt de 5 761,52 € arrive à échéance le 30 juin 2021. (Emprunt contracté pour la salle polyvalente de la structure).

A noter que le bail se termine le 31 décembre 2019, qu'un préavis de 6 mois doit se faire avant cette échéance. Fort de ces éléments, il y a lieu de prendre la décision dans un souci de poursuivre cette location, le loueur n'a jamais failli au paiement du loyer. De plus cette structure représente un intérêt économique non négligeable pour la commune. Affaire à suivre.

#### DEMANDE D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'emploi saisonnier de la part d'un jeune lycéen. Il précise que les besoins de la commune sont plus importants en période d'été. Après discussion le Conseil Municipal, à la majorité, donne son accord pour un contrat à temps partiel.

#### PANNEAU DE SIGNALISATION

Monsieur Serge BARTHÉLÉMY attire l'attention sur le fait qu'un panneau « Stop » au Hameau de Bourgnolles est devenu obsolète. Il faudrait envisager son remplacement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'en informer l'Unité Territoriale s'occupant de la signalisation routière.

Affaire à suivre.

Fin de séance à 20 heures 30

1- Vote des taux d'imposition taxes directes 2019	2019-20
2- Vote Budget Primitif M 14 année 2019	2019-21
3- Aménagement VRD-Cimetière, terrain de sport...	2019-22
4- Contrat HORIZON Nouveau millésime	2019-23
5- Contrat d'assurances contre les risques statutaires	2019-24

F. MAURIN

Y. LEGRAND

L.M. FLUCK

J.M. CARNEO

S. BARTHELEMY

H. LYONNET

P. MANOEL

J.N. ROLAND

R.SICHI

D. SWINNEN

F. TEISSONNIERE